

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 23 mars 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/03/01/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

1. Centre Public d'Action Sociale - Budget 2009 – Vote d'un deuxième douzième provisoire – Autorisation.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF
Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION
Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Considérant qu'il n'est pas possible de voter dans le temps par le Conseil de
l'Action Sociale, le budget 2009 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil de l'Action Sociale et que
Monsieur le Receveur du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz, dans
les limites fixées par les dispositions du paragraphe 1^{er} de l'article 14 du
règlement général de la comptabilité communale, puisse respectivement
engager et régler les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement
des services du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz ;

Attendu que le Conseil du Centre Public d'Action Sociale a déjà voté un
douzième provisoire en date du 26 janvier 2009 ;

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser le CPAS à pouvoir disposer d'un deuxième douzième provisoire des allocations correspondantes, inscrites au budget ordinaire 2008 pour engager et payer les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services du Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,